



## QUESTIONS F3SCT DU 10 mars 2025

<b>#1</b>	<p>Nous demandons une évaluation du poste de référent égalité diversité et lutte contre les discriminations. Le nombre de sollicitations, les actions entreprises curatives et de prévention. Nous nous interrogeons également sur les multiples difficultés rencontrées dans les services dirigés par la personne porteuse de cette responsabilité de référent départemental. Nul besoin de les rappeler ici, nous le ferons en séance !</p>
<b>#2</b>	<p>Nous demandons la communication officielle de l'enquête interne ou du rapport de l'audit de la GCOM</p>
<b>#3</b>	<p>Suivi des expositions professionnelles et prévention des risques de cancers</p> <p>Face aux risques accrus de cancers liés aux expositions professionnelles, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont désormais l'obligation de tracer de manière systématique toutes les expositions à des substances ou situations nocives pouvant affecter la santé des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ainsi que des personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS).</p> <p>Cette traçabilité devra être rigoureusement mise en place à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une fiche de suivi d'exposition, permettant d'identifier et de quantifier les agents pathogènes, toxiques ou cancérigènes auxquels le personnel est confronté.</li> <li>-Une note officielle, précisant les modalités de mise en œuvre et les obligations de suivi.</li> </ul> <p>Des attestations d'exposition, remises aux agents concernés pour garantir la reconnaissance d'un éventuel lien avec une pathologie future.</p> <p>Une note de rappel des obligations de l'employeur, afin de s'assurer du respect strict des exigences légales et réglementaires en matière de prévention et de protection de la santé des agents.</p> <p>Il est impératif que ces mesures soient appliquées de manière homogène et rigoureuse, garantissant ainsi une meilleure prévention des maladies professionnelles et une prise en charge adaptée des personnels exposés. Comment seront déclinées ces dispositions au SDMIS ?</p> <p><a href="https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Circulaire-relative-a-la-sante-et-la-securite-des-agents-des-SIS.pdf">https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Circulaire-relative-a-la-sante-et-la-securite-des-agents-des-SIS.pdf</a></p> <p><a href="https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Note-DG-tracabilite-expositions2025VF.pdf">https://www.sudsdis69.fr/wp-content/uploads/2025/02/Note-DG-tracabilite-expositions2025VF.pdf</a></p>
<b>#4</b>	<p>Intérêt de l'adaptation du régime de travail pour les sapeurs-pompiers de plus de 50 ans</p> <p>Face à l'évolution démographique des effectifs de sapeurs-pompiers, il apparaît essentiel d'anticiper et d'adapter leur régime de travail, en particulier pour les agents de plus de 50 ans. En effet, la moyenne d'âge des effectifs dépasse actuellement 43 ans, et une recrudescence du nombre de sapeurs-pompiers atteignant ou dépassant les 50 ans est attendue d'ici 3 à 5 ans. Parallèlement, la demande de modalités de travail adaptées à cette tranche d'âge est en constante augmentation.</p> <p>L'intérêt pour le service est double. D'une part, cela permettrait d'optimiser la présence de personnels qualifiés en journée et en semaine, répondant ainsi à un besoin opérationnel croissant. D'autre part, une adaptation du régime de travail spécifique aux plus de 50 ans contribuerait à préserver la santé et l'engagement de ces agents expérimentés, dont l'expertise reste précieuse pour la continuité du service et la formation des plus jeunes.</p> <p>Dans cette optique, il conviendrait d'envisager une ouverture des quotas d'admission à ce régime de travail spécifique, afin de permettre à un plus grand nombre de sapeurs-pompiers d'en bénéficier. Cette mesure favoriserait une meilleure organisation du service tout en tenant compte des contraintes liées à l'âge et aux exigences du métier.</p> <p>Nous demandons une étude approfondie puis une présentation sur les modalités de mise en œuvre et les ajustements nécessaires qui pourraient être engagée afin de garantir un équilibre entre les besoins opérationnels et le bien-être des agents concernés.</p>



<p><b>#4bis</b></p>	<p>Proposition d'expérimentation de supports de verres correcteurs intégrés aux masques des appareils respiratoires isolants</p> <p>Face aux difficultés posées par la baisse de la vision chez les sapeurs-pompiers du SDMIS liée entre autres au vieillissement du corps, il apparaît pertinent d'explorer des solutions permettant de maintenir leurs compétences et qualifications en matière de lutte contre l'incendie.</p> <p>L'intégration de supports de verres correcteurs directement dans les masques des appareils respiratoires isolants (ARI) pourrait constituer une avancée significative en ce sens.</p> <p>L'objectif pour les SP étant de maintenir les compétences et les qualifications incendie des sapeurs-pompiers et d'assouplir les conditions de recrutements.</p>
<p><b>#5</b></p>	<p>Nous nous interrogeons sur la différence de traitement entre les SPPno et les SPPo concernant l'octroi de la protection fonctionnelle, et plus particulièrement sur l'écart constaté dans le montant indiqué sur la convention d'honoraires « avocats-SDMIS ». Cette disparité est d'autant plus surprenante que la procédure suivie est rigoureusement identique et que les auteurs des faits sont inconnus.</p>
<p><b>#6</b></p>	<p>En raison de l'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation et de la fréquence croissante des incendies impliquant ce type de véhicules, dont l'extinction nécessite une mobilisation prolongée des équipes (temps d'intervention jusqu'à quatre fois supérieur), nous souhaitons une étude d'opportunité sur l'acquisition d'équipements permettant l'immersion des véhicules incendiés.</p> <p>À titre d'exemple, deux véhicules électriques en feu ont été éteints dans la nuit du samedi 8 au dimanche 9 février par les sapeurs-pompiers de Rillieux-la-Pape et de Gerland.</p> <p>Par ailleurs, la question de l'intégration de caméras thermiques dans les Fourgons Pompes-Tonne (FPT) refait surface en raison de divers enjeux opérationnels, notamment pour la gestion des incendies de véhicules légers.</p> <p>Enfin, il est important de rappeler que les constructeurs seront contraints de cesser la production de véhicules à moteur thermique d'ici 2035 et la trajectoire tend plutôt à une hausse importante de ce type de véhicule.</p>
<p><b>#7</b></p>	<p>À plusieurs reprises, les représentants du personnel ont signalé une recrudescence des intrusions et vols au sein des casernes, ciblant principalement le matériel de désincarcération.</p> <p>Afin de renforcer la sécurisation de ces équipements et de prévenir leur détournement à des fins criminelles, nous proposons l'intégration de traceurs GPS dissimulés sur le matériel concerné.</p>
<p><b>#8</b></p>	<p>Troisième relance – exigence de mise en conformité :</p> <p>Lors des dernières F3SCT, nous avons exigé le respect des délibérations relatives à la recharge des véhicules personnels. Il ne s'agit pas de demander la gratuité, mais simplement l'application des dispositions votées par le SDMIS, permettant cette recharge via une borne ou tout autres moyens.</p> <p>Nous rappelons que de nombreux agents ont investi dans un véhicule en toute confiance, sur la base de cet engagement.</p> <p>Nous attendons maintenant une réponse claire et immédiate : quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour garantir l'application de cette délibération sans plus de retard ?</p>